

RÈGLES DE SÉCURITÉ SUR LE TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

Il est strictement défendu à toute personne d'utiliser une arme à feu au terrain de Saint-Jean-de-Matha, sauf s'il s'agit d'un membre en règle de l'Association du chien d'arrêt de Lanaudière (ACAL) et du club de L'Épagneul Français (CEF), locataires du terrain ou d'un invité autorisé qui aura pris connaissance des règles de sécurité ci-dessous et accepté, par écrit, de les respecter :

1. Tous les membres, invités et visiteurs, doivent être informés du présent règlement avant d'utiliser le terrain d'entraînement, d'épreuves et de chasse de Saint-Jean-de-Matha divisé en zones : Z1, Z2, Z3, Z4, Z5 et Z6, tel qu'indiqué sur le plan (photo aérienne) à la fin du présent document.
2. Tous les membres, invités et visiteurs, sont tenus de respecter le règlement du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec régissant la chasse sportive au Québec. **Le permis de chasse aux petits gibiers est obligatoire.** Il est notamment recommandé de doter le collier du chien d'une plaquette d'identification (nom, ville et no. de tél. du propriétaire du chien).
3. Le port du dossard orangé réglementaire est obligatoire sur les parcours pour les
4. membres, invités et visiteurs.
5. Seules les cartouches chargées de billes 7½, 8 ou 9 sont permises. Toutes autres grosseurs de billes sont interdites.
6. Pendant les activités d'entraînement, d'épreuves et de chasse, seules les personnes autorisées par les manieurs et directeurs de l'ACAL ou du CEF peuvent accompagner le participant sur les parcours.
7. Toutes les autres personnes, qui ne sont ni membres ni invités ou ni visiteurs autorisés, non plus que leurs chiens, ne sont autorisés sur le terrain d'entraînement et d'épreuves de chasse de Saint-Jean-de-Matha divisé en zones : Z1, Z2, Z3, Z4, Z5 et Z6.
8. Sur le terrain d'entraînement et d'épreuves de chasse de Saint-Jean-de-Matha, dans les Zones parcours: Z1, Z2, Z3, Z4, Z5 et Z6, il est strictement interdit à quiconque :

RÈGLES DE SÉCURITÉ SUR LE TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

- a- de consommer des boissons alcoolisées, de vapoter, de fumer tabac et cannabis et
- b- d'utiliser une arme à feu avec facultés affaiblies par suite d'une consommation de boisson alcoolisée, de cannabis et ou de médicaments et drogues.
9. Sur le terrain d'entraînement et d'épreuves de chasse de Saint-Jean-de-Matha divisé en zone parcours : Z1, Z2, Z3, Z4, Z5 et Z6, il faut garder le mécanisme de votre arme ouvert. Votre arme doit être non chargée en tout temps, sauf lorsque le ou les chiens sont à l'arrêt, que vous les avez rejoints et que vous êtes prêt à tirer l'oiseau.
 10. Ne courez jamais avec une arme à feu chargée.
 11. Ne tirez jamais au-dessus ou en direction des personnes ou des chiens, peu importe la distance à laquelle ils se trouvent.
 12. Ne tirez jamais en direction de la zone tampon, des autres parcours, des chapiteaux et des voitures.
 13. Ne tirez jamais en direction du chemin Roberge longeant le terrain d'entraînement, d'épreuves et de chasse.
 14. Ne tirez jamais en direction de la propriété voisine, lorsque vous êtes à proximité des limites du terrain, tout en tenant compte du facteur vent.
 15. Si vous devez tirer des oiseaux au sol ou qui volent bas, assurez-vous que le ou les chiens sont à l'arrêt, ou bien maîtrisé par le manieur et près de ce dernier.
 16. Dès qu'un oiseau est abattu, ouvrez votre arme à feu et enlevez les munitions.
 17. Aucune arme à feu et munition ne doit être laissée sans surveillance.
 18. Ne manipulez pas l'arme à feu d'une autre personne sans avoir préalablement obtenu la permission. Assurez-vous que le mécanisme est ouvert et qu'elle n'est pas chargée.

RÈGLES DE SÉCURITÉ SUR LE TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

19. Les membres des comités organisateurs de l'ACAL et du CEF peuvent ajouter et appliquer d'autres règles, s'il y a lieu, lors d'épreuves de chasses.

20. Toutes les situations non sécuritaires et/ou de non-respect des règles de sécurité doivent être rapportées aux directeurs de l'ACAL ou du CEF, qui prendront alors les mesures appropriées.

21. Il est défendu de tirer les oiseaux à l'extérieur des parcours, sur le Domaine Roberge.

22. Le tir aux pigeons d'argile est interdit.

23. Le patronage (réglages) des fusils est interdit.

24. Le rapport à l'eau au lac Berthier, près des chalets situés au nord-est de la cabane à sucre de monsieur Roberge, au bout du chemin Roberge, est interdit.

25. Les risques de feu étant presque toujours présents, il est strictement interdit de faire un feu sur le terrain de monsieur Roberge et interdit de fumer sur les parcours d'entraînement. Vous pouvez fumer sous les chapiteaux et dans la zone tampon, à condition de ne pas éteindre les cigarettes ou autres en les écrasant sur le sol.

26. Veuillez faire référence sur le plan du terrain en annexe pour localiser les zones parcours d'entraînement :

- 1) les parcours pour les oiseaux tirés: Z2, Z3, Z4, Z5, Z6
- 2) la zone tampon (sans coup de feu), d'entraînement des chiots: Z1
- 3) les bois, les sentiers au bois (sans coup de feu)

27. Chaque propriétaire de chien se trouvant sur le terrain doit prendre les moyens nécessaires pour le garder bien en main (aucun chien errant) et également empêcher le jappement répétitif et continu de son chien pour éviter le dépôt de plaintes, éviter les amendes et même la perte du terrain que cela pourrait entraîner.

28. À cause des risques de contamination, il est strictement défendu de mettre des oiseaux d'autres provenances que de La ferme du Platon de Sainte-Croix dans la volière numéro 1

RÈGLES DE SÉCURITÉ SUR LE TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

(grande volière). En d'autres mots, pas d'oiseaux du Ranch Alain Belhumeur inc. ou autres fournisseurs dans a volière numéro 1 (grande volière).

29. À la demande des résidents, les coups de feu avant 9 h am et après 16h sont défendus, sauf lors de la tenue d'évènements de l'ACAL et du CEF.

30. Pour ne pas nuire à la circulation, le stationnement est interdit sur le chemin Roberge.

RÈGLES DE SÉCURITÉ SUR LE TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

2022

Je soussigné reconnais avoir pris connaissance des Règles de sécurité en vigueur au terrain de Saint-Jean-de-Matha et accepte de les respecter, en foi de quoi, je signe :

Nom en lettres moulées

Numéro permis Chasse

Signature

Date

Nom en lettres moulées	Numéro permis Chasse	Signature	Date

**RÈGLES DE SÉCURITÉ
SUR LE TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

RÈGLES DE SÉCURITÉ SUR LE TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

Tableau d'ordre des départs pour l'entraînement

Les entraînements se font selon l'ordre d'inscription sur le tableau d'ordre des départs.

Les membres et invités qui désirent entraîner leurs chiens sur les parcours doivent :

1. Inscrire leur nom sur le tableau d'ordre des départs dès leur arrivée
2. Apporter leurs oiseaux ou utiliser les oiseaux de la volière 1 (grande volière)
3. Placer leurs oiseaux ou les faire placer sur les parcours par un partenaire d'entraînement
4. S'inscrire au retour pour l'accès à un autre parcours avec le même chien ou un autre chien
5. Faire en sorte de ne pas dépasser un maximum de 20 minutes par parcours

RÈGLES DE SÉCURITÉ SUR LE TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

Fonctionnement des volières

Pour les directives concernant le fonctionnement des volières, veuillez consulter les documents suivants en annexe :

- Fiche aide mémoire de l'utilisation des volières
- Fiche aide mémoire du fonctionnement des volières
- Document Fonctionnement des volières

COMBINAISON DU CADENAS À NUMÉRO CONTACTEZ UN MEMBRE DU CA POUR OBTENIR LA COMBINAISON DU CADENAS À NUMÉROS

- 1- Pour ouvrir le cadenas, tournez le cadran dans le sens des aiguilles d'une montre (sens horaire) 3 fois pour l'initialiser, et

RÈGLES DE SÉCURITÉ SUR LE TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

arrêtez ensuite lorsque le marqueur du cadran se trouve sur le premier chiffre de la combinaison.

- 2- Tournez le cadran d'un tour complet dans le sens antihoraire en dépassant le premier chiffre et arrêtez ensuite lorsque le marqueur du cadran se trouve sur le second chiffre de la combinaison.
- 3- Tournez le cadran dans le sens horaire et arrêtez lorsque le marqueur du cadran se trouve sur le troisième chiffre.

OUVREZ LE CADENA

**RÈGLES DE SÉCURITÉ
SUR LE TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

PADLOCK COMBINATION

**CONTACT A BOARD MEMBER TO GET THE NUMBERED PADLOCK
COMBINATION.**

- 1- To open -turn right 3 times. Stop at the first number.
- 2- Turn left one full turn passing first number & stop at second number.
- 3- Turn right & stop at the third number.

OPEN THE PADLOCK

RÈGLES DE SÉCURITÉ SUR LE TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

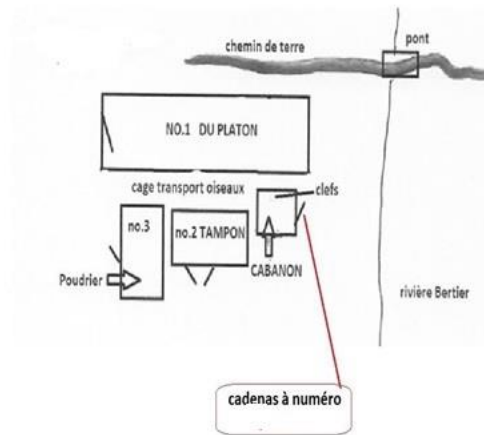


**RÈGLES DE SÉCURITÉ
SUR LE TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ANNEXE

RÈGLES DE SÉCURITÉ SUR LE TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

PLAN DES VOLIÈRES



RÈGLES DE SÉCURITÉ SUR LE TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

FONCTIONNEMENT DES VOLIÈRES

- Vous avez la chance d'avoir accès à des oiseaux de qualité grâce à la coopération de L'Association du chien d'arrêt de Lanaudière et du Club de l'épagneul français.
- Vous devez être membre de L'Association du chien d'arrêt de Lanaudière ou membre du Club de l'épagneul français pour avoir accès aux volières.
- Vous devez avoir un permis de chasse aux petits gibiers en règle si vous voulez abattre des oiseaux.
- Vous devez inscrire les oiseaux que vous prenez, sur les fiches d'aide-mémoire.
- Les oiseaux doivent être utilisés au terrain de Saint-Jean-de-Matha seulement.
- Un colin ou une bartavelle qui a été sorti de la volière no.1 ne peuvent y être remis même si vous jugez qu'il est en bon état. Cet oiseau a subi un grand stress et pourrait trépasser dans les jours qui suivent. En plus de la perte financière, ce cadavre se veut une source de contamination qui pourrait engendrer de la maladie dans la volière. Vous pourrez le rapporter chez vous, ou le placer dans la volière no.2 ou encore mieux le revendre à un autre membre qui l'utilisera au champ.
- Un pigeon qui est sorti de la volière no.3 peut y être remis si vous jugez qu'il est en bon état. S'il n'est pas en bon état, placez-le dans la volière no.2.

RÈGLES DE SÉCURITÉ SUR LE TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

- Seulement les pigeons **provenant directement de Monsieur Martin Poudrier Saint-Alexis-des-monts** peuvent être placés dans la volière no.3
- Surtout ne jamais mettre des colins ou de bartavelles dans la volière no.1 qui ne viendraient pas directement de La Ferme du Platon de Platon.
- Seulement les colins et les bartavelles **provenant directement de La ferme du Platon** peuvent être placés dans la volière no.1
- Le paiement Interac est privilégié pour payer vos oiseaux.
- Envoyez votre virement Interac ou votre chèque à Olivier Carbonneau (voir détails au bas du présent document).
- Vous pouvez payer vos oiseaux en argent à un membre du CA de l'ACAL ou du CEF.
- Ne pas laisser d'enveloppe avec de l'argent dans le cabanon.
- S'il y a lieu, enlevez les oiseaux DCD des volières pour éviter les risques de maladie. Inscrivez les DCD sur une fiche d'aide-mémoire.
- Nettoyer et remplir les mangeoires et abreuvoirs.

RÈGLES DE SÉCURITÉ SUR LE TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

- **Utilisez de l'eau provenant du puits de Monsieur Roberge ou d'aqueduc,**
- **EAU DE FOSSÉS et EAU de JAVEL STRICTEMENT DÉFENDUE**
 - Contactez un responsable pour signaler un problème et une désobéissance aux règles.
 - N'oubliez pas de cadenasser les volières si vous êtes le dernier à quitter.

Merci de respecter les consignes de fonctionnement qui sont nécessaires pour que nous puissions vous offrir des oiseaux de qualité pour entraîner vos chiens tout au long de la saison. Si vous désirez avoir une grande quantité d'oiseaux ou des oiseaux pour entraîner sur un autre terrain, contactez un responsable pour voir les possibilités de vous faire livrer des oiseaux en même temps qu'une commande pour la volière no.1 ou no.3.

Contact :

- Jean Daneau, président ACAL 514-910-6513, jdaneau@sympatico.ca
- Alain Tilly, vice-président ACAL 438-863-3955
- Jean-François Lauzon, président CEF 514-882-4680, lauzon_jf@videotron.ca
- Olivier Carbonneau, secrétaire-trésorier CEF 514-702-0250, OlivierC@isolationalerte.ca

RÈGLES DE SÉCURITÉ SUR LE TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

N’OUBLIEZ PAS D’INSCRIRE LES OISEAUX QUE VOUS AVEZ UTILISÉS, LES MORTS EN VOLIÈRES ET LES RETOURS, SUR VOTRE FICHE AIDE-MÉMOIRE ET DE FAIRE PARVENIR LE JOUR MÊME, VOTRE FICHE AIDE-MÉMOIRE ET VOTRE PAIEMENT À OLIVIER CARBONNEAU.

Payer par Interac Le mot de sécurité à utiliser est Oiseaux	OlivierC@isolationalerte.ca
Payer par chèque et envoi postal	Chèque à l’ordre du CEF. Envoi à l’attention de Olivier Carbonneau 2086 rue Chris-Ada Mascouche, Qc J7L 1B8

RÈGLES DE SÉCURITÉ SUR LE TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

FICHES AIDE MÉMOIRE VERSO

Fonctionnement des volières	✓
Inspection obligatoire des volières - arrivée et départ	
Nettoyer et remplir les mangeoires et les abreuvoirs	
Aucun oiseau de l'extérieur sans autorisation des présidents	
Oiseaux pour usage sur le terrain exclusivement	
Vous devez disposer des oiseaux dcd ou utilisés	
Volière numéro 1- Colins et <u>bartavelles</u> du PLATON seulement	
Volière numéro 2 - Zone tampon	
Volière numéro 3 – Pigeons de chez POUDRIER seulement	
Aucun retour n'est permis dans la volière numéro 1	
Mention obligatoire des retours dans les volières 2 et 3	
Envoi obligatoire de cette fiche et du paiement sans délai à olivierC@isolationalerte.ca - Svp indiquer comme réponse à la question de sécurité Interac = oiseaux	
Olivier Carbonneau 2086 rue Chris-Ada Mascouche Qc J7L1B8	

RÈGLES DE SÉCURITÉ SUR LE TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

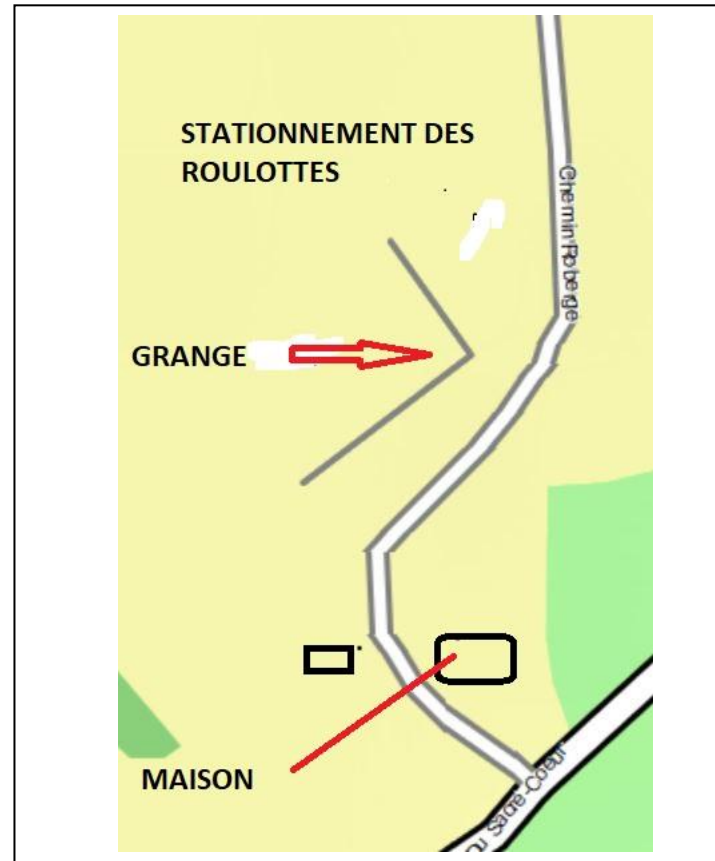
Aide-mémoire de l'utilisation des volières										
Par										
JJ/MM/2022										
Sorties	Pigeon	X dcd	Colin	X dcd	Perdrex	X dcd	Coût	Interac	chèque	\$ reçu par
No 1										
No 2										
No 3										
No 4										
No 5										
Total										
Retour										

RÈGLES DE SÉCURITÉ SUR LE TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ANNEXE 29-04-2022 Camping sur
le domaine Roberge

Les roulettes, tentes-roulottes, tentes et équipements pour chiens sont interdits sur le domaine Roberge, dans la région de la cabane à sucre.

Ils doivent s'installer sur le nouveau terrain de camping à côté de la grange (voir schéma et sur page 20)



RÈGLES DE SÉCURITÉ SUR LE TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA



**RÈGLES DE SÉCURITÉ
SUR LE TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

Nous vous souhaitons une bonne saison 2022